



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/339

STATIONNEMENT RÉSERVÉ, PLACE ETIENNE DOLET, RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE ET PARKING SAINT-MAUR + CIRCULATION INTERDITE, RUE EDGAR QUINET, PLACE DE LA LIBERTÉ, RUE BLANQUI ET PLACE BELLEVUE – ENTREPRISE « ANTARES »

Entretien et réparations des caméras de surveillance

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.111-1, L.113-2, L.113-4, L.113-7,

L.115-1, L.118-1, L.141-11, R.116-2, R.141-13 et suivants et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et L.2132-2,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.47, R.20-45 à R.20-54,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Considérant la demande du service informatique en date du 3 mars 2026, afin de permettre à l'entreprise « ANTARES » de procéder à l'entretien et la réparation des caméras de surveillance de la commune, du lundi 9 au vendredi 13 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le temps de leurs interventions, l'entreprise « ANTARES » sera autorisée à occuper :

- cinq places de stationnement, parking Saint-Maur :

le lundi 9 mars 2026 de 5H30 à 17H

- trois places de stationnement, place Etienne Dolet, jouxtant l'escalier de l'église :

le mardi 10 mars 2026 de 5H30 à 17H
--

- deux places de stationnement, rue du Général de Gaulle, devant la mairie annexe :

le mercredi 11 mars 2026 de 5H30 à 17H

ARTICLE 2

Afin de permettre à l'entreprise « ANTARES » d'effectuer leurs interventions, la circulation sera interdite, rue Edgar Quinet, place de la Liberté, rue Blanqui et place Bellevue :

le jeudi 12 mars 2026
entre 8H à 17H

ARTICLE 3

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par le service informatique de la commune.

ARTICLE 4

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R.411-26 et R.417-10 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue, et il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 5

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, les services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 3 mars 2026

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 05/03/2026

N° 2026/243

Notifié le :

ARRÊTÉ N° 2026/339